

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 920

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, après le mot :

« soumet »,

insérer les mots :

« pour approbation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soumettre le projet d'établissement à l'approbation du conseil de surveillance.